

Séances du 27 avril, 15 juin et 15 juillet 2010

Devis :

Après délibération et lecture de différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis :

- De 1207 € de l'entreprise BODET pour le remplacement de l'horloge de commande de cloche de l'église.
- De 2131,75 € des sociétés UGAP et OFFICE DEPOT concernant l'acquisition de mobilier pour l'école et ordinateur.
- De 2461,70 € de la société « Froid et Cuisson du Limousin » pour remplacer le meuble en bois de la cantine par du mobilier en inox.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de la Société « SPIE » pour le contrat de maintenance de l'éclairage public.
- Donne un avis favorable pour la création d'une carte communale et l'entreprise de démarches auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires).
- Autorise le Maire à signer la convention du Conseil Général concernant la desserte des établissements scolaires ainsi que celle fixant le barème des tarifs appliqués aux familles pour l'année scolaire 2010/2011.
- Décide d'attribuer une subvention de 50 € à France ADOT (Association de Dons d'Organes et de Tissus humains).
- Accepte le reversement d'une subvention de 157 € au profit de la coopérative scolaire (cette subvention a été versée par le Conseil Général à la commune pour la sortie scolaire des enfants au « Moulin du Got »).
- Désigne Maître CLERC, avocat à la Cour pour la défense et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour représenter la commune de Saint Denis concernant le litige opposant la commune à un foyer du lotissement à propos de l'aire de jeux.

Communauté de communes de Noblat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Noblat :

- Compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » : ajout d'une rubrique « Etudes, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire concernant l'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans les structures multi-accueil, les relais assistante maternelle et lieux d'accueil enfants-parents ».
- Nouvelle implantation du siège de la Communauté de Communes au bâtiment « L'Interco – ZA de Soumagne 87400 Saint Léonard de Noblat ».
- Remplacement de « Taxe Professionnelle Unique » par « Fiscalité Additionnelle ».
- Transfert de la compétence « service d'incendie et de secours ».

Réhabilitation et extension de la salle polyvalente (pour mise aux normes de l'accessibilité handicapés avant 2015).

Après l'étude des propositions des 2 architectes, c'est celle de M. Demars qui a été retenue (5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions).

L'entreprise APAVE a été retenue pour le contrôle technique de la mise aux normes de la salle polyvalente.

Informations .

Ecole :

- A la demande de parents d'élèves et après avis du personnel et des enseignants, les horaires de la garderie sont modifiés à partir de la rentrée 2010: 7h15 le matin et 18h15 le soir.
- A la demande des institutrices, le Conseil est favorable à ce qu'un personnel communal (Régine ou Stéphanie) accompagne les enfants pour les sorties à la piscine (surtout pour les plus petits qui ont besoin de plus de temps pour se préparer).

Motion sur l'organisation des permanences de santé sur Monts et Barrages.

A l'initiative de la Préfecture , une réunion organisée au Châtenet-en-Dognon en octobre dernier avait mis en évidence le profond désaccord des élus de Monts et Barrages envers la proposition des organismes de santé concernant la permanence des soins (besoin d'un médecin de 20h à 24h, la nuit et les week-ends). Cette opposition était appuyée par une pétition largement signée par la population.

Un seul secteur (regroupement des 3 cantons de Monts et Barrages et quelques communes limitrophes) contre trois actuellement était apparu comme une aberration au vu de la situation particulière du territoire (Faible densité, population âgée, routes difficiles surtout en hiver, longues distances à parcourir pour le médecin de garde ou le malade).

Le 8 juin 2010, à l'initiative du Président du Syndicat mixte Monts et Barrages, une réunion d'information, où étaient invités les élus, la Préfecture , La Direction Départementale de la Cohésion Sociale , le Conseil de l'Ordre des Médecins, l'Agence Régionale de Santé et les médecins du secteurs s'est tenue à Saint-Denis-Des-Murs.

Les élus présents ont déploré l'absence des représentants de ces différentes autorités.

Les médecins du secteur par l'intermédiaire de leurs représentants, ont informé les élus de l'intention des autorités de mettre malgré tout en œuvre leur projet initial et ont présenté un contre projet : *découpage du territoire en deux secteurs géographiques (la départementale D979, axe Limoges Eymoutiers serait la ligne de découpage) avec garde des médecins dans leurs propres cabinets et avec l'appui d'un médecin mobile.*

Le contre projet présenté par les médecins ne répond pas totalement à la demande des élus d'une permanence de soins de proximité.

Les élus continuent à émettre des doutes sur cette nouvelle organisation tant sur le plan de l'efficacité que sur les économies attendues.

Cependant, cette proposition représente un compromis à mi-chemin entre la situation actuelle et le projet des autorités. Aussi, les élus, responsables et soucieux de l'intérêt de la population, apportent leur soutien à cette proposition.

Les élus demandent la mise en place d'un comité de suivi de cette organisation pour être informés de sa mise en œuvre, de son fonctionnement et de son coût.

Enfin, ils exigent des autorités une organisation pérenne de la permanence des soins.

Une information : *Depuis le 1^{er} septembre, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) a partiellement pris en compte cette proposition : découpage du territoire en 2 secteurs de 20h à 24h et un seul à partir de 24h.*